

Paris le 27 février 2025

Objet : Engagement actionnarial et assemblées générales 2025

Mesdames, Messieurs,

Chaque début d'année, le CIES vous fait part de ses orientations sur les actions d'engagement que nous souhaitons vous voir mener et en particulier sur la politique de vote et les droits de vote attachés aux actions des émetteurs présents directement ou non dans les fonds labellisés.

La mise à jour effective du label en 2021 a renforcé les critères de sélectivité des choix d'investissement, en particulier sur la question sociale.

La crise sanitaire a mis en évidence la relation imbriquée de chaque entreprise avec ses fournisseurs et ses sous-traitants. La dépendance à des approvisionnements externes et le risque de non-maitrise du délai de livraison des ressources ou composants ont été mis en lumière et posent la question, d'une part de la diversification des chaînes d'approvisionnement, d'autre part de la nécessaire proximité entre les fournisseurs et le lieu de production.

Par ailleurs, les ambitions de transition écologique confirmées notamment dans le plan européen « Fit for 55 » confirment la nécessité pour les entreprises d'anticiper et d'adapter leur corps social aux nouvelles compétences, aux nouvelles technologies et aux nouveaux métiers. Les entreprises se doivent de définir une trajectoire climat validée scientifiquement ainsi que les moyens d'y parvenir en articulant les trois leviers de la transition énergétique que sont la sobriété, l'efficacité et la décarbonation. Le CIES sera sensible aux réponses apportées par les entreprises sur ces points.

Le CIES portera une attention toute particulière à la dimension juste de cette transition. De ce point de vue, la qualité du dialogue social et les moyens qui lui sont attribués, l'investissement dans la formation, le développement de l'employabilité des salariés, ainsi que la capacité à s'adapter de manière responsable aux situations nouvelles sont révélateurs du comportement réel de chaque entreprise.

L'attitude vis-à-vis des actionnaires, le respect des législations sociales, la qualité du dialogue social, la pleine association des administrateurs représentant les salariés à la stratégie de l'entreprise et aux comités du Conseil d'administration, la mise en œuvre de l'obligation de vigilance par les sociétés-mères et les entreprises donneuses d'ordre restent des éléments essentiels déterminant une démarche responsable, en accord avec le modèle défini par la loi Pacte, en particulier sur « l'intérêt social » de l'entreprise. La définition de la raison d'être des entreprises est un atout pour des entreprises plus responsables.

L'impact local sur les emplois directs et indirects comme sur l'environnement sera examiné avec la plus grande vigilance sur toute la chaîne de valeur de l'entreprise, ainsi que l'évolution du partage de la valeur.

Nous vous demandons d'examiner les entreprises présentes dans les fonds labellisés aussi sous ces angles.

Nous apprécierions que vous nous fournissiez les éléments nous permettant d'évaluer votre empreinte sociale et environnementale.

Pour ce qui concerne la politique de vote, nous vous appelons à vous opposer à toute pratique de rémunération directe ou indirecte et opaque des dirigeants, qui serait d'un niveau sans lien avec les résultats, les capacités de l'entreprise, les équilibres sociaux, les enjeux de transition juste et les pratiques du secteur. Votre attention portera notamment sur les ratios d'équité tant dans leur évolution que dans la transparence sur la manière dont ils sont calculés (comme le préconise l'AMF), afin de refléter véritablement le maintien de la cohésion sociale.

Nous vous demandons également de voter systématiquement pour la présence d'administrateurs salariés dans les Conseils.

Outre les points évoqués précédemment, nous vous rappelons nos priorités pour la tenue des prochaines assemblées générales :

- Veiller à une juste proportion d'administrateurs réellement indépendants.
- Favoriser l'arrivée de nouveaux membres dans les Conseils d'administration et en particulier l'arrivée de femmes, afin d'améliorer la parité au sein des Conseils.
- Empêcher les cooptations de candidats ayant un conflit d'intérêts avec la société, les mandats croisés, les cumuls de mandats et être attentif à un juste équilibre des âges au sein des administrateurs.
- Veiller à ce que la rémunération des administrateurs ne soit pas excessive au regard du secteur et du travail réellement effectué (nombre de réunions du conseil, comités spécifiques etc.), soit indexée à la présence et reste cohérente avec l'évolution de la rémunération des salariés.
- S'opposer aux versements de dividendes en l'absence de résultats (destructeurs de valeur), quand leurs montants sont disproportionnés à ceux-ci, ou lorsqu'ils sont supérieurs aux niveaux communément constatés dans le secteur d'activité ou en dehors de celui-ci. La politique de l'entreprise en la matière doit être cohérente avec ses pratiques en termes de maintien et de développement de l'emploi et des compétences, et ne pas pénaliser le renforcement des fonds propres, l'autofinancement, les capacités d'études et recherches, les investissements et le développement de l'entreprise. **Le montant des dividendes doit laisser place à l'investissement nécessaire pour assurer la pérennité de l'entreprise et les emplois futurs, en particulier au regard des transformations structurelles qu'impose la transition écologique et énergétique.**
- Veiller, dans le vote des résolutions, à un partage équitable de la valeur générée par l'entreprise entre les rémunérations des dirigeants, la politique de dividendes, l'évolution de la masse salariale, et la politique d'investissements.
- Veiller à l'absence de pratiques d'optimisation fiscale abusives, destructrices de valeur pour l'entreprise et d'emploi pour les salariés.
- Voter systématiquement contre les rachats d'actions ou les annulations qui visent à réduire la diffusion du capital pour accroître le dividende par action.

Votre politique de vote devra être présentée et discutée lors de la réunion du 1<sup>er</sup> semestre au comité de suivi du CIES, confrontée aux recommandations du CIES et les positions prises détaillées et expliquées au 2<sup>nd</sup> semestre. Nous vous invitons également à en informer systématiquement chaque membre des Conseils de surveillance et à donner à ceux-ci la possibilité de dialoguer sur cette politique de vote. Notre courrier du 12/04/2022 reste d'actualité concernant nos attentes sur un bon fonctionnement des Conseils de surveillance des fonds labellisés.

À cette fin, nous vous demandons de fixer, si ce n'est pas déjà fait et dès réception de ce courrier, la date du comité de suivi du 1<sup>er</sup> semestre 2025 en concertation avec ses membres. Nous suggérons que par la suite, la date de la réunion suivante soit fixée en fin de réunion.

Pour mémoire, nous vous demandons également de nous communiquer rapidement, comme chaque semestre, le bilan au 31/12/2024, dans le fichier Excel que nous avons transmis :

- pour chaque fonds labellisé :
  - montant de l'encours, tous circuits commerciaux confondus,
  - nombre de sociétés adhérentes,
  - nombre d'épargnants,
- pour le total des fonds labellisés :
  - montant des encours, tous circuits commerciaux confondus,
  - nombre de sociétés adhérentes, une même entreprise adhérant à plusieurs fonds n'étant comptée qu'une fois,
  - nombre d'épargnants, un même épargnant adhérant à plusieurs fonds n'étant compté qu'une fois,

Le même bilan, au 30/06/25 sera attendu à l'été.

Merci de noter également que lorsque des créations ou suppressions de parts sont envisagées, le CIES demande à en être averti car la création ou suppression de part n'est pas une information neutre pour les salariés.

Le CIES vous transmettra éventuellement les autres questions qu'il souhaiterait voir porter à l'ordre du jour. Enfin nous vous rappelons la nécessité d'inviter les membres des comités de suivi aux Conseils de surveillance des fonds.

Par ailleurs, le CIES souhaite que les entreprises des secteurs économiques suivants soient examinées avec attention et fassent au minimum l'objet d'actions d'engagement de votre part.

- La filière automobile est en pleine transformation avec la fin annoncée des véhicules particuliers à moteur thermique. La stratégie des constructeurs a des effets massifs sur l'ensemble de la chaîne de valeur, en particulier les nombreuses TPE-PME sous-traitantes ancrées dans les territoires, ce qui soulève la responsabilité des donneurs d'ordre vis-à-vis de leurs sous-traitants.
- Le secteur de la distribution en France est très impacté par le changement des modes de consommation. Les fermetures et ventes de magasins se succèdent, les processus d'automatisation se mettent en place sans prise en compte systématique de l'emploi existant. L'interpellation des entreprises sur la non-prise en compte des conséquences sociales d'une vision uniquement commerciale est indispensable. De la même manière, les entreprises de ce secteur qui utilisent massivement des plateformes de distribution qui leur sont liées doivent être interpellées sur leur responsabilité vis-à-vis des travailleurs des plateformes.
- Le secteur aéronautique est également fortement impacté par les transitions écologiques et numériques, et cela concerne en particulier les sous-traitants. Dans ce cas également, les impacts sociaux et environnementaux sont considérables. La réponse des entreprises concernées et leur capacité à prendre en compte l'économie locale et complémentaire devra être étudiée.
- Le secteur énergétique est devant un « mur » d'investissements, à la fois en termes de R&D, d'énergies renouvelables et d'implantations territoriales, et doit urgemment anticiper les conséquences sociales de la transition énergétique (emplois, compétences, répercussion sur le consommateur des hausses/baisse de prix en fonction des acteurs).
- Le secteur agro-alimentaire, qui est au cœur de la transition, avec en particulier l'enjeu clé d'un juste partage de la valeur entre producteurs et intermédiaires, et des conséquences environnementales pour les agriculteurs et les riverains.

De manière plus transversale, il importe de vérifier que les entreprises des secteurs industriels ont bien intégré les enjeux structurels de la transition énergétique et l'économie circulaire, clé de leur pérennité économique.

Dans la continuité de la loi PACTE, nous vous invitons par ailleurs à vérifier que les entreprises ont bien agi en conformité avec leur raison d'être ou leur mission le cas échéant.

En particulier, nous souhaitons que soient examinées les entreprises suivantes dans la mesure de leur présence dans les fonds labellisés :

- Engie
- TotalEnergies
- Eramet
- STM Microelectronics
- Renault
- Vivendi
- Stellantis

Nous vous demanderons de nous préciser, en réunion du Comité de suivi du 1<sup>er</sup> semestre quelles sont celles dont des actions sont détenues en portefeuilles labellisés et en réunion du 2<sup>e</sup> semestre le sens de vos votes en AG pour celles-ci.

Nous vous remercions de votre diligence sur le calendrier des comités de suivi et de votre précieux concours au développement d'un ISR de qualité. Nous vous adressons nos salutations les meilleures, tous les membres du CIES étant à votre disposition pour échanger.

Les membres  
du comité directeur  
du CIES

<b>Philippe Vigneron (CFDT)</b> Tél : 06 83 61 87 01 pvigneron@ci-es.org	<b>Raphaëlle Bertholon (CFE-CGC)</b> Tél : 06 86 14 66 27 bertholon@ci-es.org	<b>Geoffroy de Vienne (CFTC)</b> Tél : 06 09 18 00 48 devienne@ci-es.org	<b>Pierre-Yves Chanu (CGT)</b> Tél : 06 83 83 03 93 chanu@ci-es.org
<b>Benoît Ostertag (CFDT)</b> Tél : 06 87 46 11 30 ostertag@ci-es.org	<b>Pascal Maniez (CFE-CGC)</b> Tél : 06 88 42 59 06 maniez@ci-es.org	<b>Benoît GRANGER (CFTC)</b> Tel : 06 71 61 21 72 granger@ci-es.org	<b>Natacha Seguin (CGT)</b> Tél : 07 86 52 05 27 seguin@ci-es.org